



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 102-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.153

Déposée le : 29.05.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 06.06.2024

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Moratoire sur la limitation à 30 km/h sur les routes affectées à la circulation générale jusqu'à la révision de la loi fédérale sur la circulation routière

Le Conseil-exécutif est prié d'instaurer un moratoire sur l'introduction de nouvelles zones 30 sur les routes affectées à la circulation générale jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la circulation routière, en cours de révision par suite de l'adoption de la motion Schilliger. Ce moratoire portera sur :

- la suspension de la planification de nouvelles zones 30 sur les routes affectées à la circulation générale jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la circulation générale révisée ;
- la suspension des décisions de financement et autres arrêtés du Conseil-exécutif et des demandes de financement au Grand Conseil notamment en lien avec l'aménagement de nouvelles zones 30 sur les routes affectées à la circulation générale jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la circulation routière révisée ;
- la suspension de l'introduction de nouvelles zones 30 sur les routes affectées à la circulation générale et de la mise en œuvre de mesures d'aménagement de telles zones jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la circulation routière révisée. Pour les projets déjà très avancés, ceux-ci doivent être poursuivis dans la mesure où une telle suspension entraîne une charge financière ou organisationnelle disproportionnée.

Développement :

Le 6 mars 2024, le Conseil des États, en sa qualité de second conseil, s'est montré favorable à la motion du conseiller national Peter Schilliger intitulée « Consolider la hiérarchie du réseau

routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités ». Il a ainsi emboîté le pas du Conseil national, qui avait adopté le texte le 18 septembre 2023.

Le motionnaire demande de réglementer les différentes fonctions du réseau routier dans la loi sur la circulation routière et d'y inscrire une limitation générale à 50 km/h sur les routes affectées à la circulation générale à l'intérieur des localités avec la possibilité d'abaisser cette vitesse à 30 km/h sur les routes d'intérêt local. Tant la volonté politique que la décision du Parlement fédéral sont claires, tout comme la position du Conseil fédéral, du reste.

Par conséquent, il convient d'attendre l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la circulation routière révisée et de suspendre toute planification ou tout aménagement de nouvelles zones 30 sur les routes affectées à la circulation générale, qui risqueraient d'entrer en conflit avec l'esprit de la réglementation fédérale révisée.

Motivation de l'urgence : vu l'élaboration constante de projets de zones 30 sur des routes affectées à la circulation générale, la présente motion doit être traitée en urgence, sans quoi des projets allant à l'encontre de la volonté claire de l'Assemblée fédérale pourraient être mis en œuvre.

Destinataire

– Grand Conseil